

BIARRITZ

Le Maire

Service Financier

**Monsieur le Président de la Chambre Régionale
des Comptes de la Nouvelle Aquitaine
3 place des Grands Hommes
CS 30059**

33 064 Bordeaux Cedex

Biarritz, le 23 juin 2022

Monsieur le Président,

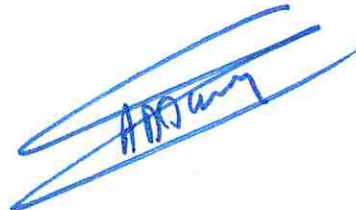
J'ai bien reçu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Biarritz depuis 2016.

En complément des éléments de réponse apportés précédemment, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie des courriers adressés à Monsieur le Président de la SASP Biarritz Olympique Pays Basque l'informant du transfert des charges d'entretien et de fluides du stade Aguiléra ainsi que la décision unilatérale de distraire la villa Rose du bail emphytéotique administratif.

Par ailleurs, comme indiqué dans la recommandation n°7, la constitution de provision pour les créances impayées a reçu un commencement d'exécution avec deux inscriptions dans les budgets supplémentaires de 2022 pour le budget principal et le budget annexe des activités soumises à la TVA respectivement à hauteur de **161 800 €** et **171 800 €**.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

P.J.



Maider AROSTEGUY



**DIRECTION JURIDIQUE
ET COMMANDE PUBLIQUE**

BIARRITZ, le **16 JUIN 2022**

**Monsieur Jean-Baptiste ALDIGE
Président du Directoire
S.A.S.P. BIARRITZ OLYMPIQUE
PAYS BASQUE
Parc des sports d'Aguilera
Rue Cino Del Duca
64200 BIARRITZ**

Lettre recommandée avec AR

N/Réf. : MG n° 22-01129-D

Objet : Retrait de la Villa Rose du BEA

Monsieur le Président,

Le bail emphytéotique administratif signé le 16 juillet 2003 entre la Ville de Biarritz et la SASP Biarritz Olympique Pays-Basque a octroyé au BOPB un droit d'occupation privative d'une partie des installations du parc des sports d'Aguilera appartenant au domaine public de la Ville de Biarritz, dont la Villa Rose.

Le bail prévoyait le réaménagement de la Villa Rose par le BOPB, en précisant que cette villa pourra être transformée en centre de formation.

Comme dans tout bail emphytéotique, celui-ci mettait à la charge du BOPB l'ensemble des charges liées aux installations intégrées au périmètre du bail.

Depuis, aucun aménagement n'a été entrepris par le BOPB sur la Villa Rose, ni même les travaux d'entretien-réparation nécessaires à la conservation de l'immeuble.

L'état de la villa ne cesse de se dégrader depuis des années, et a nécessité des travaux de sécurisation tel que le bâchage de la toiture. La villa est actuellement en état d'abandon.

.../...





La Ville a demandé au BOPB de réaliser les travaux que nécessite l'état d'abandon de la villa Rose. Cette demande est restée sans effet.

Aussi, une autre solution avait été envisagée début 2020 par les deux parties : le retrait du périmètre du BEA de la Villa Rose, qui n'a jamais par le passé été utilisée par le club.

Ce retrait permettrait à la Ville de réaliser les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais, et de conserver ce bien pour son propre usage.

Par délibération en date du 12 février 2020, le Conseil municipal avait ainsi décidé de conclure un avenant, à signer avec le BOPB, dont l'objet était de retirer la Villa Rose du périmètre du BEA.

Vous avez refusé de signer cet avenant.

Il est aujourd'hui indispensable que la Ville reprenne le bâtiment, afin de réaliser ces travaux de sauvegarde.

Aussi, je vous informe que le Conseil Municipal sera saisi dans sa séance du 23 juin 2022 pour se prononcer sur le retrait unilatéral de la Villa Rose du périmètre du BEA.

Ce retrait interviendra dans le cadre du pouvoir de modification unilatérale des contrats administratifs détenu par les personnes publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Maire
L'Adjoint délégué

Edouard CHAZOUILLERES



En provenance de :

~~Monsieur J. DUBOIS 570 ALDIGE
BIARRITZ 64202
BASQUE - Pau - 64 - 1614 Aguer
Rue G. Del Duca
64202 BIARRITZ~~

SERIE V28 - PTC 30A - 2018412108 - 04/21



LA POSTE

Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

AR 1A 188 384 3164 4



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 20 / 08 / 22

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

Signature
Bellaire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Mme de Biarritz
M. de 16.12.22 - 01.12.23 - D
B.P. 58

64202 BIARRITZ Cedex



S.A.S.P Biarritz Olympique Pays Basque
À l'attention de Monsieur le Président
Monsieur Jean-Baptiste ALDIGÉ
Parc des Sports Aguilera
Rue Cino Del Duca
64200 BIARRITZ

N/Réf : HC/VL
N° : 22-01171-D

Objet : fin des interventions Ville

Biarritz, le 14 juin 2022

Lettre en recommandé avec AR n° 1A 172 360 7178 0

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé à la ville de Biarritz le cadre réglementaire des BEA et plus spécifiquement celui qui lie la ville de Biarritz à la SASP BOPB.

Aussi, dans la continuité de notre courrier du 3 février 2022 vous indiquant la séparation des réseaux d'eau sur le site Aguilera et la création d'un compteur spécifique pour les consommations à votre charge, et pour nous mettre en conformité avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, je vous informe que cette démarche sera réalisée de même pour les installations électriques.

Concrètement à compter du 18 juillet 2022, les travaux de séparation de réseaux engagés par la Ville seront finalisés, un compteur dédié pour les installations du périmètre du BEA sera activé. Il reviendra à la SASP BOPB de souscrire à un contrat de fourniture électrique à compter de cette date. Afin d'atteindre cet objectif, il est nécessaire de réaliser plusieurs coupures électriques temporaires : les 20 et 21 juin de 8h00 à 12h00, les 22 et 23 juin de 8h00 à 9h00 et le 18 juillet de 7h00 à 9h00.

Par ailleurs, au titre du BEA, l'entretien et la maintenance de l'éclairage sportif du terrain d'honneur sont à reprendre par la SASP BOPB : entretien des mâts, vérification des ancrages en pied, relamping, mesures de niveau d'éclairement, astreinte jour de match... Cette liste est non limitative. Cette prise en charge sera effective à compter du 18 juillet 2022.



De même, au titre du BEA, l'entretien du terrain d'honneur y compris la pelouse est à reprendre par la SASP BOPB. Cette prise en charge sera effective à compter du 18 juillet 2022.

Pour terminer, comme la ville de Biarritz s'y était engagée, une régularisation relative aux recettes de l'antenne de téléphonie mobile située dans le périmètre du BEA sera effectuée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Edouard CHAZOUIILLERES